

RCS : ROANNE
Code greffe : 4201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROANNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00347
Numéro SIREN : 484 798 533
Nom ou dénomination : BLANC ET ASSOCIES AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2018 sous le numéro de dépôt 7803

BLANC ET ASSOCIES AUDIT
Société À Responsabilité Limitée au capital de 50 000.00 €
Siège social : 6 Rue Gilbertès - 42300 ROANNE

484 798 533 RCS ROANNE

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,
et le seize novembre,

Monsieur Jean Sébastien BLANC associé unique de la société BLANC ET ASSOCIES AUDIT, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'objet des présentes décisions est le suivant :

- **Augmentation du capital social par incorporation de réserves,**
- **Modification corrélative de l'article concerné dans les statuts,**
- **Pouvoirs pour accomplissement des formalités.**

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital d'une somme de cent mille (100 000) euros, pour le porter de cinquante mille (50 000) euros à cent cinquante mille (150 000) euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte de réserve ordinaire.
Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des cinq mille (5 000) parts sociales, de dix euros (10) à trente euros (30) l'une.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 8 des statuts :

Article 6 - APPORTS

1- Lors de la formation de la société :

- Monsieur Jean Sébastien BLANC apporte à la société une somme en numéraire de NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX (9 990) euros correspondant à NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (999) parts sociales de DIX (10) euros chacune, souscrites et libérées en totalité
- Monsieur Gérard BLANC apporte à la société une somme en numéraire de DIX (10) euros correspondant à UNE (1) part sociale de DIX (10) euros, souscrite et libérée en totalité

Cette somme de 10 000 € a été, dès avant ce jour, déposée par les fondateurs à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque BNP PARIBAS – agence de Roanne – rue Jean Jaurès. Elle ne pourra en être retirée par la gérance avant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

2- Lors de l'augmentation de capital décidée par l'associé unique le 20 DECEMBRE 2010, par Monsieur Jean Sébastien BLANC par compensation avec son compte-courant liquide et exigible sur les livres de la société, pour un montant de 40 000 €

3- Par décision de l'assemblée générale extraordinaires en date du 16 novembre 2018, le capital social a été augmenté d'une somme de cent mille (100 000) euros, par incorporation de réserves.

Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **cent cinquante mille (150 000) euros**.

Il est divisé en **cinq mille (5 000) parts sociales de trente (30) euros** l'une, entièrement souscrites et totalement libérées, numérotées de 1 à 5000, attribuées, suite à la cession de parts sociales du 18 juin 2007, à :

Jean Sébastien BLANC,

à concurrence de cinq mille parts en pleine propriété, ci 5 000 parts
numérotées de 1 à 5000

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit cinq mille parts, ci 5 000 parts

TROISIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
ROANNE
Le 19/11/2018 - Dossier 2018 00025637, référence : 4204P04 2018 A 01580
Enregistrement : 375 € - Penalties : 0 €
Total liquidé : Trois cent soixante-quinze Euros
Montant reçu : Trois cent soixante-quinze Euros
L'Agent administratif des finances publiques

DUPLICATA

Olivier FOLCHER
Agent administratif
des Finances Publiques

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- **Monsieur Jean Sébastien BLANC,**
né le 9 juin 1972 à TASSIN LA DEMI LUNE (Rhône)
demeurant 25 rue Louis Ranvier, 42300 ROANNE,
de nationalité française
marié depuis le 20 août 2016 avec Madame Virginie BARJONET, sous le régime de la séparation de biens, selon
contrat de mariage établi préalablement à leur union à la Mairie de SAINT VINCENT DE BOISSET (Loire);
régime non modifié depuis

ci-après dénommé, le "**CEDANT**"
d'une part,

Et :

- **Madame Laëtitia AMBROISE,**
née le 12 février 1985 à ROANNE (Loire)
de nationalité Française
demeurant chez Goyne, MONTAGNY (Loire),
liée par un pacte civil de solidarité avec Monsieur Jean-Edouard BACOT, né le 11 juillet 1985 à ROANNE (Loire),
depuis le 22 novembre 2013, sous le régime de la séparation de biens ; régime non modifié depuis,

ci-après dénommés, le "**CESSIONNAIRE**"
d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date du 21 octobre 2005, enregistrés à le 26 octobre 2005, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée BLANC ET ASSOCIES AUDIT au capital de 150 000 euros, divisé en 5 000 parts sociales de 30 euros chacune, dont le siège est à ROANNE (Loire) 6 Rue Gilbertès, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROANNE sous le numéro 484798533, et qui a pour objet : exercice de la profession de commissaire aux comptes en application de la législation en vigueur ou prévue par les normes ou les usages professionnels.

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Jean Sébastien BLANC, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, Laëtitia AMBROISE, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de un (1) part sociale, numérotée 1, lui appartenant de la société BLANC ET ASSOCIES AUDIT.

PROPRIETE – JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.



En conséquence, le cessionnaire aura droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui sera décidée postérieurement à ce jour. Il aura à compter de cette même date seule vocation aux bénéfices rattachés aux parts. Il sera tenu des dettes à compter de ce jour.

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera, à compter de ce jour subrogé, dans tous les droits et obligations attachés aux parts qui lui ont été cédées ; toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de dix euros (10) par part, soit au total **dix euros (10)** pour **une (1) part cédée**, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, au moyen de la remise d'un chèque par le cessionnaire, Laëtitia AMBROISE, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance, sous réserve de l'encaissement du chèque,

DONT QUITTANCE,

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, la procédure d'agrément du cessionnaire, Laëtitia AMBROISE, par l'associé unique est nécessaire dans le cadre de la présente cession.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées appartiennent à Monsieur Jean Sébastien BLANC, pour les avoir reçues

- 999 parts sociales de 10.00 € de valeur nominale lors de la constitution de la société le 21 octobre 2005
- 1 part sociale de 10.00 € de valeur nominale suite à une cession de parts le 18 juin 2007
- 4 000 parts sociales de 10.00 € de valeur nominale créées lors de l'augmentation de capital du 20 décembre 2010, réalisée par compensation d'une somme de 40 000.00 € inscrite au compte courant de Monsieur Jean Sébastien BLANC
- Il est par ailleurs rappelé, la réalisation d'une augmentation de capital en date du 16 novembre 2018, par incorporation d'une somme de 100 000.00 € prélevée sur les réserves disponibles, et élévation de la valeur nominale des 5 000 parts sociales, pour la porter à 30.00 €



DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de surendettement ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, gage sans dépossession, promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

FORMALITES DE PUBLICITE

Un original des présentes sera déposé, conformément à l'article 20 des statuts, au siège social de ladite société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

- Le cédant déclare que la part cédée a été reçue en rémunération d'un apport en numéraire constaté dans les statuts en date du 21 octobre 2005
- Les parties déclarent que la présente cession ne remettra pas en cause le régime fiscal de la société. La société devient en outre, pluripersonnelle.
- Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

Les parties demandent l'application de l'abattement prévu à l'article 726 du CGI pour les cessions de parts taxées au taux de 3 %. Pour se conformer aux dispositions administratives, les parties précisent ce qui suit :

- le nombre total de parts composant le capital social de la société est de 5 000 ;
- le nombre de parts cédées est de 1
- le montant de l'abattement par part est de 4.60 € ;
- le montant de l'abattement, ramené au nombre de parts totales cédées, est de 4.60 € selon le calcul suivant : 23 000 € / nombre total de parts constituant le capital social x nombre de parts cédées ;
- le montant taxable après application de l'abattement s'élève en conséquence à 25.00 €.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

Fait à l'adresse du siège social de la société BLANC ET ASSOCIES AUDIT,
le quatorze novembre deux mille dix-neuf,
en autant d'exemplaires que de parties, ainsi qu'un exemplaire supplémentaire pour l'enregistrement.

Le "CEDANT"

- Monsieur Jean Sébastien BLANC,



Le "CESSIONNAIRE"

- Laëtitia AMBROISE



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
ROANNE
Le 20/11 2019 Dossier 2019 00029917, référence 4204P04 2019 A 01599
Enregistrement : 25 € Pénalité : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros
Le Contrôleur principal des finances publiques

Claire MARECHAL
Contrôleur principal
des Finances Publiques

